

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 16 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens au responsable de l'unité protection et prestations sociales du département gestion et innovation sociales**

NOR : DEVT0931674S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens, ci-après dénommée RATP,

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles 50, 85, 94 et 98 du statut du personnel de la RATP, modifié par la dépêche ministérielle du 23 décembre 1991,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation de pouvoirs au responsable de l'unité protection et prestations sociales pour prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à tout emploi à la RATP.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la note générale 2006-43 du 31 juillet 2006.

Article 3

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN